

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

Etaient présents : M. AUBRUN Maire.

Mesdames AUBERT, BESSE, BONNET, BOUTIER, CHAGNAT, DEBBABI, EYMERY, FILIPE, LOMONT, ORDIONI, PHILIPPE, THOMAS, TOURNIER, VARESE-CASSATA.

Messieurs BEAUFUMÉ, BERTRY, CERVO, DESROSIERS, FERNANDES, GLAVIER, MOURGUES, NÉOTTI, NIGNON, PERES, SEIGNANT.

Pouvoir :

Monsieur TOURNIÉ donne pouvoir à Monsieur SEIGNANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur BEAUFUMÉ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) INSTALLATION DE MME CATHERINE LOMONT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur DOMBROWSKY par courrier en date du 3 avril 2014, il est procédé à l'installation de Madame Catherine LOMONT au sein du conseil municipal.

Délibération

Monsieur le Maire informe que Monsieur Patrick DOMBROWSKY, a présenté sa démission au sein du Conseil municipal, par un courrier en date du 3 avril 2014.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les démissions des membres du Conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département ».

Conformément à l'article L.270 du Code électoral (loi n°82.974 du 19 novembre 1982) « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Catherine LOMONT, candidate de la liste « Vivons mieux ensemble », venant immédiatement après le dernier élu, a été sollicitée pour prendre place au sein du Conseil.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Catherine LOMONT au sein du Conseil municipal.

2°) ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération

VU l'article R. 2121-2 du C.G.C.T relatif à l'ordre des membres du Conseil municipal dans le tableau à savoir qu'après le Maire, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau.

VU l'article R.2121-4 du C.G.C.T. relatif à l'ordre des Conseillers municipaux dans le tableau qui est déterminé :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal ;
- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

VU la délibération n° 14.02.01 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération n° 14.02.02 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 14.02.04 portant élection aux fonctions d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 14.03.01 portant installation de Mme Catherine LOMONT sein du Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de l'ordre du tableau du Conseil municipal à compter du 10 avril 2014.

3°) DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est

d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Délibération

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

- **DONNE DÉLÉGATION** au Maire, pour la durée du présent mandat, pour les attributions ci-dessous indiquées :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) procéder, à hauteur de 500.000 € maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

10°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 à hauteur de 500.000 €;

15°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 €;

17°) donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 €;

20°) exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

21°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;

22°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **PRÉCISE** qu'en cas d'absence du maire, celui-ci pourra déléguer ces attributions à un adjoint en vertu des articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4°) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Consécutivement aux élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu d'élire en fonction du nouveau conseil municipal, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants à la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Pour la liste Boissise Orgenoy Énergie sont candidats :

Titulaires

- Jean-Marc PERES
- Jacky SEIGNANT
- Charles NÉOTTI
- Jean-Claude NIGNON

Suppléants

- Alain BERTRY
- Danielle BOUTIER
- Rémy CERVO
- Manuel MOURGUES

Pour la liste Vivons mieux ensemble sont candidats :

Titulaire

- Alain BEAUFUMÉ

Suppléant

- Christine PHILIPPE

Délibération

VU l'article 22 du Code des marchés publics,

Il est procédé à un appel à candidatures en séance.

Liste Boissise Orgenoy Énergie

Titulaires

- Jean-Marc PERES
- Jacky SEIGNANT
- Charles NÉOTTI
- Jean-Claude NIGNON

Suppléants

- Alain BERTRY
- Danielle BOUTIER
- Rémy CERVO
- Manuel MOURGUES

Liste Vivons mieux ensemble

Titulaire

- Alain BEAUFUMÉ

Suppléant

- Christine PHILIPPE

Le Maire est le Président de droit de cette commission.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins déposés : 27

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de voix obtenues par chaque liste : Boissise Orgenoy Énergie : 22

Vivons mieux ensemble : 5

Sont proclamés élus :

Délégués titulaires :

- Jean-Marc PERES
- Jacky SEIGNANT
- Charles NÉOTTI
- Jean-Claude NIGNON
- Alain BEAUFUMÉ

Délégués suppléants :

- Alain BERTRY
- Danielle BOUTIER
- Rémy CERVO
- Manuel MOURGUES
- Christine PHILIPPE

5°) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU C.C.A.S.

Délibération

VU le Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

6°) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU C.C.A.S.

Les articles L 123-6 et R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles relatif aux centres communaux d'action sociale, prévoient que la moitié des membres de conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Pour la liste Boissise Orgenoy Énergie sont candidats :

- Danielle BOUTIER
- Rosa DEBBABI
- Marie-Line THOMAS
- Babette BESSE
- Véronique CHAGNAT
- Jean-Marc PERES
- Sylvie FILIPE

Pour la liste Vivons mieux ensemble sont candidats :

- Marie-France EYMERY
- Christine PHILIPPE

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

Il est procédé à un appel à candidatures en séance.

Liste Boissise Orgenoy Énergie

- Danielle BOUTIER
- Rosa DEBBABI
- Marie-Line THOMAS
- Babette BESSE
- Véronique CHAGNAT
- Jean-Marc PERES
- Sylvie FILIPE

Liste Vivons mieux ensemble

- Marie-France EYMERY
- Christine PHILIPPE

Le Maire est le Président de droit de cette commission.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins déposés : 27

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de voix obtenues par chaque liste : Boissise Orgenoy Énergie : 22

Vivons mieux ensemble : 5

Sont proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Président : - Monsieur AUBRUN

Membres élus : - Danielle BOUTIER

- Rosa DEBBABI

- Marie-Line THOMAS

- Babette BESSE

- Véronique CHAGNAT

- Jean-Marc PERES

- Sylvie FILIPE

- Marie-France EYMERY

7°) ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU S.D.E.S.M.

Délibération

VU l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le mandat des délégués des E.P.C.I. est lié à celui des conseils municipaux, et que l'organe délibérant de l'E.P.C.I. doit se réunir au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires, soit le 18 avril 2014,

VU l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote à main levée, à la majorité absolue.

Sont candidats :

Titulaires

- Gérard AUBRUN

- Jacky SEIGNANT

- Bernard DESROSIERS

Suppléant

- Jean-Marc PERES

Ont obtenus :

- Gérard AUBRUN : 22 voix
- Jacky SEIGNANT : 22 voix
- Bernard DESROSIERS : 5 voix
- Jean-Marc PERES : 22 voix

- **SONT DÉCLARÉS ÉLUS** au Syndicat Départemental des Énergies de Seine & Marne (S.D.E.S.M.) :

Délégués titulaires : - Gérard AUBRUN

- Jacky SEIGNANT

Délégué suppléant : - Jean-Marc PERES

8°) ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU S.I.A.R.M.E.

Délibération

VU l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le mandat des délégués des E.P.C.I. est lié à celui des conseils municipaux, et que l'organe délibérant de l'E.P.C.I. doit se réunir au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires, soit le 18 avril 2014,

VU l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote à main levée, à la majorité absolue.

Sont candidats :

Titulaires

- Charles NÉOTTI

- Jacky SEIGNANT

- Bernard DESROSIERS

Suppléants

- Jean-Marc PERES

- Véronique BONNET

Ont obtenus :

- Charles NÉOTTI : 22 voix
- Jacky SEIGNANT : 22 voix
- Bernard DESROSIERS : 5 voix
- Jean-Marc PERES : 22 voix
- Véronique BONNET : 22 voix

- **SONT DÉCLARÉS ÉLUS** au Syndicat Intercommunal du Ru de la Mare aux Évées (S.I.A.R.M.E.) :

Délégués titulaires : - Charles NÉOTTI

- Jacky SEIGNANT

Délégués suppléants : - Jean-Marc PERES

- Véronique BONNET

9°) ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PERTHES

Délibération

VU l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le mandat des délégués des E.P.C.I. est lié à celui des conseils municipaux, et que l'organe délibérant de l'E.P.C.I. doit se réunir au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires, soit le 18 avril 2014,

VU l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote à main levée, à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Perthes :

Délégués titulaires : - Manuel MOURGUES

- Véronique CHAGNAT

Délégués suppléants : - Véronique BONNET

- Catherine LOMONT

10°) FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Déclaration de Monsieur DESROSIERS :

« Concernant le nombre des adjoints et les indemnités des élus, Monsieur le Maire, vous optez pour le maximum ou presque.

En effet avec 3616 habitants Boissise le Roi se situe, tout juste et pour 117 habitants seulement, dans la catégorie 3500 – 9999.

Vous considérez que 3616 habitants est équivalent à 9999 et, par conséquent, vous avez décidé, monsieur le maire, de prendre le maximum d'adjoints autorisé c'est-à-dire 8 et, quasiment le maximum du montant global des indemnités c'est-à-dire 104 856 € annuel au lieu de 105 376€.

Pour 117 habitants de moins vous n'auriez eu droit qu'à 6 adjoints et 64777 € d'indemnité globales. C'est-à-dire que pour 3 % d'habitants en plus vous prenez 62% d'indemnités en plus !

Une utilisation raisonnable, responsable et citoyenne de la loi serait, éventuellement, d'augmenter graduellement d'un maximum à l'autre en fonction de l'augmentation de la population et non pas de choisir systématiquement le maximum autorisé.

C'est pourtant ce que vous nous demandez d'approuver.

Pourquoi 8 adjoints et 5 délégués maintenant alors que vous avez su bien gérer la commune pendant 6 ans, c'est tout au moins ce que vous avez dit et écrit pendant la campagne électorale, avec seulement 6 adjoints et 2 délégués ?

Est-ce en augmentant le poste des indemnités des élus de plus de 15% que vous comptez maîtriser la dépense comme vous l'avez promis dans votre campagne ?

Nous pensons que Boissise le Roi n'a pas besoin de 6 adjoints et 5 délégués alors que bon nombre de compétences sont gérées par la C.A.M.V.S.

Nous pensons que 3616 habitants est plus proche de 3499 que de 9999.

En conséquence monsieur le maire, mesdames messieurs les adjoints nous vous demandons de revoir significativement à la baisse vos indemnités. A l'instar de Grenoble où les élus ont diminué les leurs de 25%.

D'autant plus que, cela ne vous a sans doute pas échappé, on parle beaucoup ces temps ci de réduction de la dépense publique.

Merci. »

Monsieur le Maire estime que pour une meilleure gestion, il a besoin de 8 adjoints et 5 conseillers délégués. Il ne reviendra pas sur cette organisation.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-23 et L2123-24,

VU la délibération n° 14.02.04 du 1^{er} avril 2014 portant élection des maires-adjoints,

CONSIDÉRANT que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

- **FIXE** les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués.

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 50 %
- Adjoint : 19,2 %
- Conseillers délégués : 5,26 %

- **PRÉCISE** que ces indemnités seront versées mensuellement.

- **PRÉCISE** que les montants des indemnités varieront avec la valeur du point de l'indice.

11°) COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le résultat de l'exercice 2013.

Monsieur DESROSIERS constate que l'excédent de fonctionnement est important puisqu'il représente environ 20 % du budget. Pour lui, ce n'est pas forcément un signe de bonne gestion. Le budget doit être sincère et véritable. Monsieur DESROSIERS souhaite qu'il y ait moins d'excédent.

Monsieur le Maire explique que cet excédent permet d'autofinancer l'investissement ce qui évite de recourir à l'emprunt. Il précise également que compte tenu des réformes qui se profilent pour les collectivités territoriales et la baisse de la D.G.F. infligée par l'état, cet excédent risque de diminuer.

Délibération

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier principal,

Le compte administratif des opérations budgétaires de l'exercice 2013, dressé par les services municipaux, se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	2 772 901,94 €
-------------------------------	-----------------------

Excédent reporté de l'année 2012 (002)	200 000,00 €
--	--------------

Recettes de l'exercice	<u>3 250 913,05 €</u>
------------------------	-----------------------

Total recettes	3 450 913,05 €
-----------------------	-----------------------

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	678 011,11 €
-----------------------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	1 485 823,01 €
-------------------------------	-----------------------

Excédent reporté de l'année 2012 (001)	997 206,61 €
--	--------------

Recettes de l'exercice	707 418,22 €
------------------------	--------------

Total recettes	1 704 624,83 €
-----------------------	-----------------------

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	218 801,82 €
----------------------------------	---------------------

RESTES A REALISER

Dépenses	- 576 214,79 €
----------	----------------

Recettes	+ 223 134,54 €
----------	----------------

DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 353 080,25 €
--------------------------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et

Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

APPROUVE le compte administratif 2013,

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

12°) COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET PRINCIPAL

Délibération

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le compte de gestion des opérations budgétaires de l'exercice 2013, dressé par le Trésorier Principal, se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
----------------------------------	--

Dépenses de l'exercice	2 772 901,94 €
Excédent reporté de l'année 2012 (002)	200 000,00 €
Recettes de l'exercice	<u>3 250 913,05 €</u>
Total recettes	3 450 913,05 €

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	678 011,11 €
-----------------------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT	
---------------------------------	--

Dépenses de l'exercice	1 485 823,01 €
Excédent reporté de l'année 2012 (001)	997 206,61 €
Recettes de l'exercice	707 418,22 €
Total recettes	1 704 624,83 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	218 801,82 €
----------------------------------	---------------------

RESTES A REALISER	
--------------------------	--

Dépenses	- 576 214,79 €
Recettes	+ 223 134,54 €

DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 353 080,25 €
--------------------------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et
Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

APPROUVE le compte de gestion 2013,

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

13°) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 BUDGET PRINCIPAL

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire M14, volume I, titre II, chapitre 3.5.4,

Vu le compte administratif 2013,

Vu le compte de gestion de la trésorerie,

Considérant que par la délibération n° 14.03.11 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2013 et a pris acte de sa conformité au compte de gestion ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	678 011,11 €
un excédent d'investissement de	218 801,82 €
un solde déficitaire des restes à réaliser de	- 353 080,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A <u>Résultat de l'exercice 2013</u>	+ 478 011,11 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne R 002 du compte administratif)	+ 200 000,00 €
C Résultat à affecter = A+B	+ 678 011,11 €

AFFECTATION = 678 011,11 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement 478 011,11 €

Report en fonctionnement R 002 200 000,00 €

14°) BUDGET PRIMITIF 2014

Le budget primitif 2014 a été élaboré dans un souci de maîtrise des coûts dans un environnement économique et financier de plus en plus contraint :

- augmentation des tarifs des prestataires et fournisseurs notamment du fait de la hausse de TVA,
- diminution des dotations de l'Etat
- dépenses nouvelles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

La municipalité entend toutefois assurer un service public de qualité et maintenir une qualité de vie pour l'ensemble de ses administrés.

Les projets majeurs de la municipalité pour 2014 sont les suivants :

- engagement de la procédure d'élaboration du PLU
- travaux pour la création d'un terrain de football sur Orgenoy
- travaux d'accessibilité de la voirie
- 2^{ème} tranche du contrat triennal de voirie
- poursuite de travaux pour la réalisation d'économie d'énergie
- travaux d'éclairage public
- renouvellement de matériel technique
- achat d'un véhicule électrique pour les services techniques
- renouvellement de matériel informatique et installation de tableaux numériques dans les écoles
- réalisation d'un city stade et installation de nouveaux jeux sur les espaces publics
- réalisation d'une structure sportive couverte.

Le budget primitif 2014 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 361 000	3 361 000
Investissement	1 912 215	1 912 215
Total du budget	5 273 215	5 273 215

Monsieur le Maire présente le budget par chapitre.

Délibération

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612,

L. 2312-1 et L. 2312-2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE, et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

ADOpte le budget primitif 2014 par chapitre, équilibré en dépenses et recettes pour les sommes suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2014			
Chapitre :	Libellé :	Montant en €:	Vote :
<i>Dépenses de fonctionnement :</i>			
011	Charges à caractère général	1 174 500,00	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
012	Charges de personnel	1 510 000,00	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

014	Atténuation de produits	29 550,43	unanimité
65	Autres charges gestion courante	213 000,00	5 voix contre (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS) Mme ORDIONI, M. PERES et M. NIGNON ne participent pas au vote.
66	Charges financières	75 000,00	unanimité
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	unanimité
023	Virement à la section d'investis.	250 000,00	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
042	Opérations d'ordre entre section	106 449,57	unanimité
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT:		3 361 000,00	
<i>Recettes de fonctionnement :</i>			
013	Atténuation de charges	1 500,00	unanimité
70	Produits des services	270 000,00	unanimité
73	Impôts et taxes	2 241 720,00	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
74	Dotations et participations	602 780,00	unanimité
75	Autres produits gestion courante	45 000,00	unanimité
002	Excédent reporté	200 000,00	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
TOTAL DES RECETTES DE		3 361 000,00	

FONCTIONNEMENT:			
BUDGET PRIMITIF 2014			
Chapitre :	Libellé :	Montant en €:	Vote :
<i>Dépenses d'investissement :</i>			
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	unanimité
21	Immobilisations corporelles inclus crédits de reports 2013	661 000,00 206 805,71	5 voix contre (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
23	Immobilisations en cours Inclus crédits de reports 2013	560 000,00 369 409,08	5 voix contre (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
16	Remboursement d'emprunts	95 000,21	unanimité
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT:		1 912 215,00	
<i>Recettes d'investissement :</i>			
001	Solde d'exécution reporté	218 801,82	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
13	Subventions d'investissement R.A.R.	34 577,96 223 134,54	unanimité
10	Dotations et fonds divers Réserves	583 011,11	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
024	Produits de cessions	496 240,00	unanimité
021	Virement de section de	250 000,00	unanimité

	fonctionnement		
040	Opérations d'ordre entre sections	106 449,57	unanimité
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT:		1 912 215,00	

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 361 000,00	3 361 000,00
Investissement	1 912 215,00	1 912 215,00
Total du budget	5 273 215,00	5 273 215,00

PRÉCISE que le budget est voté avec la reprise du résultat 2013 et les restes à réaliser d'investissement d'un montant de 576 214,79 € en dépenses et 223 134,50 € en recettes.

Les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

15°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Delibération

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour 2014 les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation : 11,70 %

Foncier bâti : 24,44 %

Foncier non bâti : 62,47 %

16°) COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Delibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier principal,

Le compte administratif des opérations budgétaires du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2013, dressé par les services municipaux, se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
----------------------------------	--

Dépenses de l'exercice	67 094,41 €
Recettes de l'exercice	111 607,89 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	44 513,48 €
-----------------------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT	
---------------------------------	--

Dépenses de l'exercice	77 470,48 €
Recettes de l'exercice	72 614,36 €
Excédent reporté 2012	22 843,80 €
Total des recettes	95 458,16 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	17 987,68 €
----------------------------------	--------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et
Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)**

APPROUVE le compte administratif 2013,

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

17°) COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte de gestion des opérations budgétaires du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2013, dressé par le trésorier principal, se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	67 094,41 €
------------------------	-------------

Recettes de l'exercice	111 607,89 €
------------------------	--------------

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	44 513,48 €
-----------------------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	77 470,48 €
------------------------	-------------

Recettes de l'exercice	72 614,36 €
------------------------	-------------

Excédent reporté 2012	22 843,80 €
-----------------------	-------------

Total des recettes	95 458,16 €
---------------------------	--------------------

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	17 987,68 €
----------------------------------	--------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et
Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)**

APPROUVE le compte de gestion 2013,

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

18°) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2013,

Vu le compte de gestion de la trésorerie,

Considérant que par la délibération n° 14.03.16 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2013 et a pris acte de sa conformité au compte de gestion,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	44 513,48 €
---	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Article 1068 recette d'investissement 44 513,48 €

19°) BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2014

Délibération

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget annexe de l'eau 2014 par chapitre, équilibré en dépenses et recettes pour les sommes suivantes :

BUDGET ANNEXE EAU 2014			
Chapitre :	Libellé :	Montant en €:	Vote :
<i>Dépenses d'exploitation :</i>			
023	Virement à la section d'investissement	47.954,00	unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56.044,84	unanimité
66	Charges financières	6.001,16	unanimité

TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION :		110.000,00	
<i>Recettes d'exploitation :</i>			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30.500,00	unanimité
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services	79.500,00	unanimité
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION :		110.000,00	
BUDGET ANNEXE EAU 2014			
Chapitre :	Libellé :	Montant en €:	Vote :
<i>Dépenses d'investissement :</i>			
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	30.500,00	unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	30.000,00	unanimité
23	Immobilisations en cours	106.000,00	unanimité
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT:		166.500,00	
<i>Recettes d'investissement :</i>			
002	Excédent investissement	17.987,68	unanimité
021	Virement de la section d'exploitation	47.954,00	unanimité
040	Opération d'ordre de transfert entre section	56.044,84	unanimité
10	Dotation, fonds divers et réserves	44.513,48	unanimité
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT:		166.500,00	

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

20°) SURTAXE DE L'EAU

Délibération

Vu les articles L2224-1, L2224-2 et L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la surtaxe de l'eau à 0.45 €/m³ pour l'année 2014.

21°) CONVENTION AVEC LE S.D.E.S.M. RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'une infrastructure de charge pour véhicule électrique rue des Vignes.

Madame EYMERY demande s'il y en aura une sur Orgenoy.

Monsieur le Maire répond que ce projet sera peut être étudié par la suite en fonction du développement des véhicules électriques

Délibération

CONSIDÉRANT que la commune de Boissise-le-Roi est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine & Marne, (S.D.E.S.M.) ;

Le S.D.E.S.M. propose dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département ;

Le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le S.D.E.S.M. à environ 10.000 € TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées ;

L'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique ;

Le S.D.E.S.M. prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge ;

VU l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes ;

VU la délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2013 portant sur la participation financière des commune : la participation de la commune de Boissise-le-Roi est de 4.000 €;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières ;
- **TRANSFERT** la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au S.D.E.S.M. pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **DÉLEGUE** la maîtrise d'ouvrage au S.D.E.S.M. concernant l'installation d'une borne ;
- **DEMANDE** au S.D.E.S.M. de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables de la rue des Vignes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

22°) GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES A ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur DESROSIERS demande la date de réalisation des logements sur le centre bourg et quel sera l'impact sur les parkings.

Monsieur le Maire précise que le permis est en cours d'instruction. Pendant les travaux, l'accès se fera par la rue de l'église. Le parking sera occupé en partie par les installations de chantier.

Délibération

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 713 846,00 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS (40 ans), PLUS Foncier (50 ans), PLAI (40 ans) et PLAI Foncier (50 ans) sont destinés à financer la construction par ESSONNE HABITAT de 8 logements sociaux : 6 PLUS et 2 PLAI à Boissise le Roi – 4, rue Bel Air/place de l'Eglise.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt :	189 446,00 €	42 525,00 €	378 873,00 €	103 002,00 €
Durée du différé d'amortissement :	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index (*) :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index :	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0.2%	Livret A - 0.2%	Livret A +0.6%	Livret A +0.6%

Périodicité :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision (**):	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances (***)	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %

Caractéristiques des prêts :

- (*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1.25% (livret A).
- Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de cet index mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'index.

- (**) Simple Révisabilité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- (***) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Le Maire,

Gérard AUBRUN